

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0635

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**avenue Jules Quentin**  
du 07/07/2023 au 21/07/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PL/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise VBAF va procéder à un raccordement électrique avenue Jules Quentin,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 07/07/2023 et jusqu'au 21/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent au 217, avenue Jules Quentin : compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, la circulation se fera sur une largeur de voie rétrécie. Les véhicules de l'entreprise sont autorisés à stationner en pleine voie le temps des travaux. Un dispositif de réduction de voie sera posé par VBAF et signalisation réglementaire sera mise en place.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise - VBAF, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par - VBAF.

**Article 4 :** Monsieur LOPES (- VBAF) et Monsieur Dragos ORBAN (ENEDIS) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 5 juillet 2023

Maire de NANTERRE

Patrick JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur LOPES (- VBAF) [img.lopes.vbaf@gmail.com](mailto:img.lopes.vbaf@gmail.com)

Monsieur Dragos ORBAN (ENEDIS) [dragos.orban@enedis.fr](mailto:dragos.orban@enedis.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication